

5829/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 février 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 février 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de de Mme Mirja HANNULA (FI) dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs

Bruxelles, le 1^{er} février 2017
(OR. en)

5829/17

EDUC 28
SOC 59

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	5688/17 EDUC 22 SOC 48
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de M ^{me} Mirja HANNULA (FI), membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation de M^{me} Mirja HANNULA (FI) dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs, en remplacement de M^{me} Satu AGREN.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant renouvellement du conseil de direction du
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée au Conseil par la Commission pour les représentants des employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 14 juillet 2015² et du 14 septembre 2015³, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant pour la Finlande à la suite de la démission de M^{me} Satu AGREN.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018,

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

³ JO C 305 du 16.9.2015, p. 2.

DÉCIDE:

Article premier

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

FINLANDE	M ^{me} Mirja HANNULA
----------	-------------------------------

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président